

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

(article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



SOMMAIRE

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE	3
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	4
CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D’EAU » ...	7
RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	7
SERVICE « FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL » ET FONCTION 01.....	9
SERVICE « OUVRAGES HYDRAULIQUES »	10
SERVICE « PLANTES ENVAHISSANTES »	10
SERVICE « COURS D’EAU »	11
SERVICE « MARAIS ».....	12
SERVICE « NATURA 2000 ».....	12
INVESTISSEMENT.....	13
VUE GÉNÉRALE DE LA MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D’EAU »	14
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS ».....	16
SERVICE « FAUNE ENVAHISSANTE »	16
MISSION « SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »	17
RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	17
SERVICE « ANIMATION ».....	18
SERVICE « COMMUNICATION »	19
SERVICE « QUALITÉ DE L’EAU ».....	20
VUE GÉNÉRALE DE LA MISSION « SAGE ».....	21
GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE	22
NIVEAU D’ENDETTEMENT	22
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	23
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL	23
AVANTAGES EN NATURE.....	23
TEMPS DE TRAVAIL.....	23

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit présenter au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires :

Article L. 2312-1 du CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTÉ, OCEAN-MARAIS DE MONTs, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
Challans Gois Communauté	X	X	X	-
CC* Océan-Marais de Monts	X	X	X	-
CC du Pays des Achards	X	-	X	-
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	X	X	X	X
CC Vie et Boulogne	X	-	X	-
La Roche sur Yon Agglomération	-	-	X	-

* CC : Communauté de communes

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et suite aux rencontres de l'ensemble des membres du Syndicat, **les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € depuis 2022** ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidé, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques envahissants...). **Pour l'année 2023, la prévision du taux d'inflation est de + 5 % (donnée INSEE).**

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2024.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016. L'année 2023 étant la dernière année concernée, cette contribution budgétaire spécifique ne sera plus sollicitée à compter de l'exercice 2024.

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles 2024 (bases de calcul 2023, à actualiser) :

Communauté de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total
Challans Gois Communauté	39 544 €	8 847 €	4 602 €	52 993 €
CC Océan-Marais de Monts	22 534 €	5 202 €	2 621 €	30 357 €
CC du Pays des Achards	41 312 €		4 791 €	46 103 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	257 814 €	53 332 €	30 139 €	341 285 €
CC Vie et Boulogne	191 096 €		22 203 €	213 299 €
La Roche sur Yon Agglomération			3 025 €	3 025 €
Total	552 300 €	67 381 €	67 381 €	687 062 €

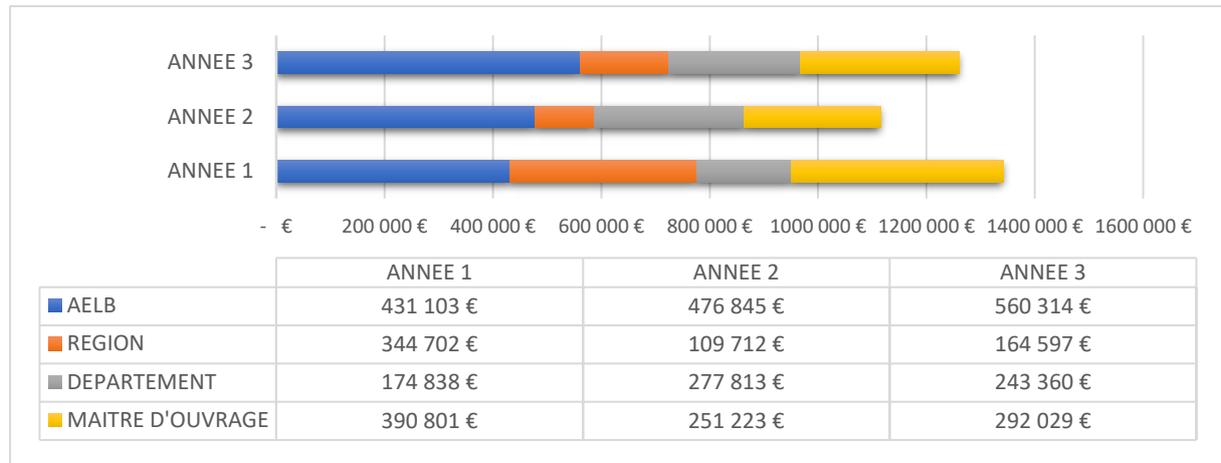
Le présent rapport sur les orientations budgétaires (OB) est présenté par mission et par service.

MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a décidé de se porter maître d'ouvrage d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024.

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques (hors cellule animation « milieux aquatiques ») mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, pour la période 2022-2024, s'élève à 3 717 337 € et bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée :



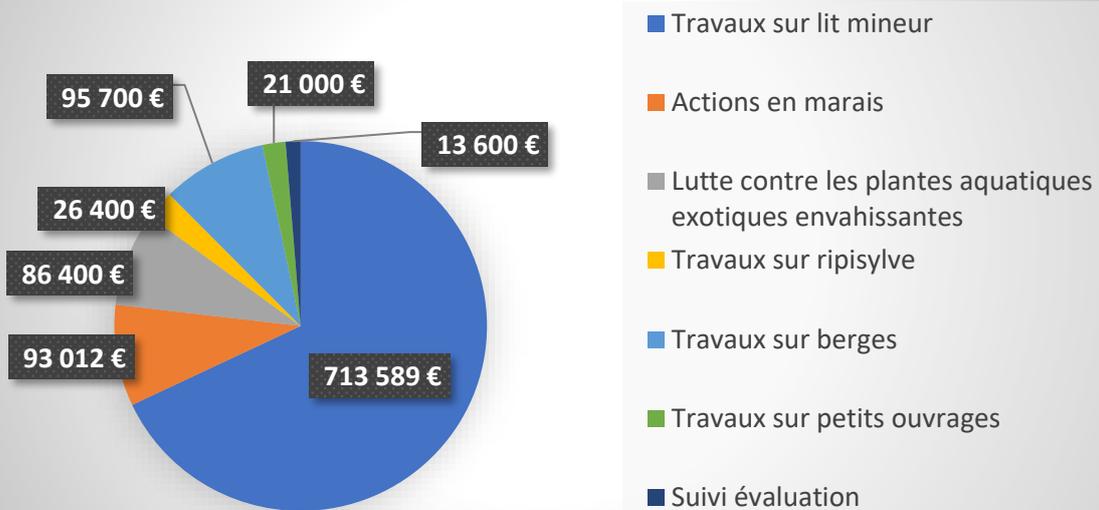
L'objectif de ce contrat est de mettre en place un programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau et les marais du bassin versant de la Vie et du Jaunay afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Pour l'année 3 du contrat correspondant à 2024, 1,26 millions d'euros d'actions pour un autofinancement de 292 029 € (hors cellule animation « milieux aquatiques ») sont programmés.

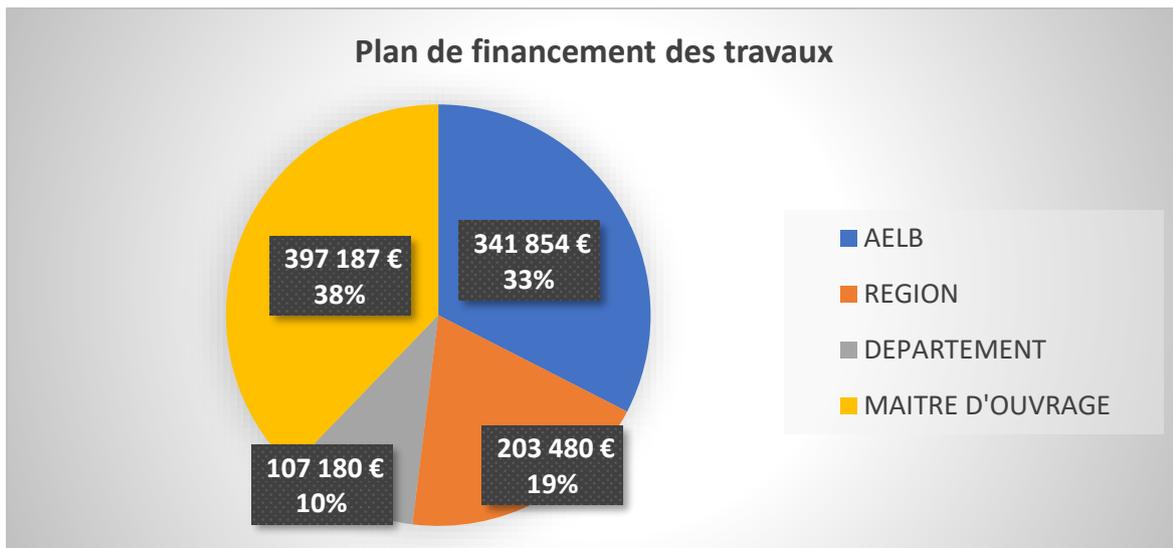
Suite à la commission « Milieux Aquatiques » du 14/11/2023 et au Bureau du 29/11/2023, le programme d'actions 2024 et son plan de financement ont été ajustés afin de tenir compte de la modification de la programmation pour certaines actions et de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le programme d'actions prévisionnel 2024 s'élève donc à 1 049 701 € TTC, hors cellule animation « milieux aquatiques » (150 000 € TTC).

Programme d'actions prévisionnel 2024



Le plan de financement des travaux s'établit comme suit (montant TTC) :



De nombreuses dépenses de fonctionnement étant devenues éligibles au FCTVA, l'autofinancement du Syndicat Mixte sera en partie financé via cette nouvelle recette mais sur l'exercice 2024 (N+1).

SERVICE « FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL » ET FONCTION 01

Dépenses

Au stade des OB, le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 s'élèvent à hauteur de 350 900 €.

Le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 intègrent :

- Charges à caractère général : 50 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 165 000 €
 - o 0,5 ETP Agent de gestion administrative et financière
 - o 0,5 ETP Secrétaire-comptable
 - o 1 ETP Technicien de rivière et marais
 - o 1 ETP Technicien de rivière et marais principal
- Charges financières (fonction 01) : 13 400 €
 - o Charges liées à la ligne de trésorerie : 1 500 €
 - o Intérêts des annuités 2024 : 10 650 €, dont un nouvel emprunt 2023 de 195 000 € pour les travaux d'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques
 - o Autres charges financières (provision) : 1 250 €
- Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 12 500 €
 - o Logiciels (antivirus, office 365...) : 2 500 €
 - o Indemnités élus et cotisations retraite : 8 500 €
 - o Autres : 1 500 €
- Dotations aux amortissements (fonction 01) : 110 000 €, permettant de financer différentes dépenses en investissement (matériels, travaux...).

Recettes

Le Syndicat Mixte bénéficie du Fonds National de Compensation (FNC) du supplément familial de traitement, à hauteur de 5 000 €.

Les associations syndicales de marais ayant conventionné avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de leur secrétariat, participent financièrement au financement du poste d'agent de gestion administrative et financière et aux frais associés. Une augmentation de cette prestation du taux d'inflation est prévue pour 2024, soit un montant global de 8 000 €.

D'autre part, différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Fonctionnement général » :

- subvention pour la « cellule animation » du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay (2,5 ETP) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (90 000 €) et de la Région des Pays de la Loire (12 000 €) ;
- subvention pour l'animation Natura 2000 et MAEC Biodiversité : 1 500 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 234 400 € pour le service « Fonctionnement général » et la Fonction 01.

SERVICE « OUVRAGES HYDRAULIQUES »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Ouvrages hydrauliques » s'élève à hauteur de 52 500 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 40 500 €
 - o Frais de fonctionnement (électricité, télécommunications, fournitures d'entretien...) : 12 000 €
 - o Maintenance et contrôles électriques : 3 500 €
 - o Réserve pour réparations urgentes : 25 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 12 000 €
 - o 0,5 ETP agent technique polyvalent : 8 mois

Recettes

La maintenance et les réparations des ouvrages hydrauliques ne font l'objet d'aucune subvention spécifique.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2023, le FCTVA 2024 pour ce service est estimé à 1 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 51 500 € pour le service « Ouvrages hydrauliques ».

SERVICE « PLANTES ENVAHISSANTES »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Plantes envahissantes » s'élève à hauteur de 86 000 €.

Les dépenses comprennent :

- Charges à caractère général : 44 000 €
 - o Arrachage manuel - chantier d'insertion (200 h) : 4 000 €
 - o Actions de restauration du milieu : 34 000 €
 - o Autres frais divers : 6 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 42 000 €
 - o 0,8 ETP agent de marais : 4 mois
 - o 0,8 ETP agent technique polyvalent : 4 mois
 - o 2 agents de marais saisonniers de juin à septembre : 2 x 0,9 ETP pendant 4 mois

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Plantes envahissantes » dans le cadre du CT Eau Vie Jaunay :

- subvention du Département de la Vendée : 36 000 €,
- subvention pour l'animation Natura 2000 : 2 500 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2023, le FCTVA 2024 pour ce service est estimé à 3 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 44 500 € pour le service « Plantes envahissantes ».

SERVICE « COURS D'EAU »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Cours d'eau » s'élève à hauteur de 765 000 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 765 000 €
 - o Provision pour embâcles et dépenses diverses : 5 000 €
 - o Actions du CT Eau Vie Jaunay 2024 : 760 000 €
 - Travaux sur lit mineur : 710 000 €
 - Travaux sur petits ouvrages : 21 000 €
 - Travaux sur ripisylve : 26 000 €
 - Suivi/Evaluation (IPR/I2M2) : 3 000 €

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Cours d'eau » dans le cadre du CT Eau Vie Jaunay :

- subvention du Département de la Vendée : 11 000 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 180 000 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 310 000 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2023, le FCTVA 2024 pour ce service est estimé à 20 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 244 000 € pour le service « Cours d'eau ».

SERVICE « MARAIS »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Marais » s'élève à hauteur de 151 400 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 143 700 €
 - o Entretien de la digue de l'Isle et de l'étier de Baisse (+ provision) : 5 000 €
 - o Coût de la formation pour un apprenti : 4 000 €
 - o Actions du CT Eau Vie Jaunay 2024 : 134 700 €
 - Curage VF/VB : 63 000 €
 - Gestion des vannages : 30 000 €
 - Adoucissement de berges : 35 700 €
 - Suivi évaluation (marais doux et marais salé) : 6 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 7 700 €
 - o Apprenti pour le suivi anguilles (7 mois) : 7 700 €

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Marais » dans le cadre du CT Eau Vie Jaunay :

- subvention du Département de la Vendée : 47 500 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 16 500 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30 000 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2023, le FCTVA 2024 pour ce service est estimé à 16 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 41 400 € pour le service « Marais ».

SERVICE « NATURA 2000 »

Lors des exercices précédents, étaient inscrits sur ce service l'animation et le suivi des mesures agro-environnementales, réalisés par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

A compter de 2024, cette prestation de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire sera effectuée via une convention de partenariat directement avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, structure chef de file pour l'animation Natura 2000 sur le site « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay ».

Pour 2024, aucune dépense ne sera donc affectée sur ce service.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Au stade des OB, les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 142 500 €. Elles comprennent :

- Immobilisations corporelles (hors opérations) : 11 000 €
 - o Matériel et outillage d'incendie : 500 €
 - o Matériel informatique et logiciels : 5 000 €
 - o Mobilier et autres matériels divers (niveau laser...) : 5 500 €
- Opération d'équipement n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 30 000 €
 - o Provision pour réparation et travaux urgents : 30 000 €
- Opération d'équipement n° 126 « Marais salés » : 75 000 €
 - o Actions CT Eau 2024 : 60 000 €
 - Restauration de digues en marais salés par enrochement : 60 000 €
 - o Provision pour travaux urgents : 15 000 €
- Emprunts en euros (remboursement du capital) : 26 500 €

Recettes

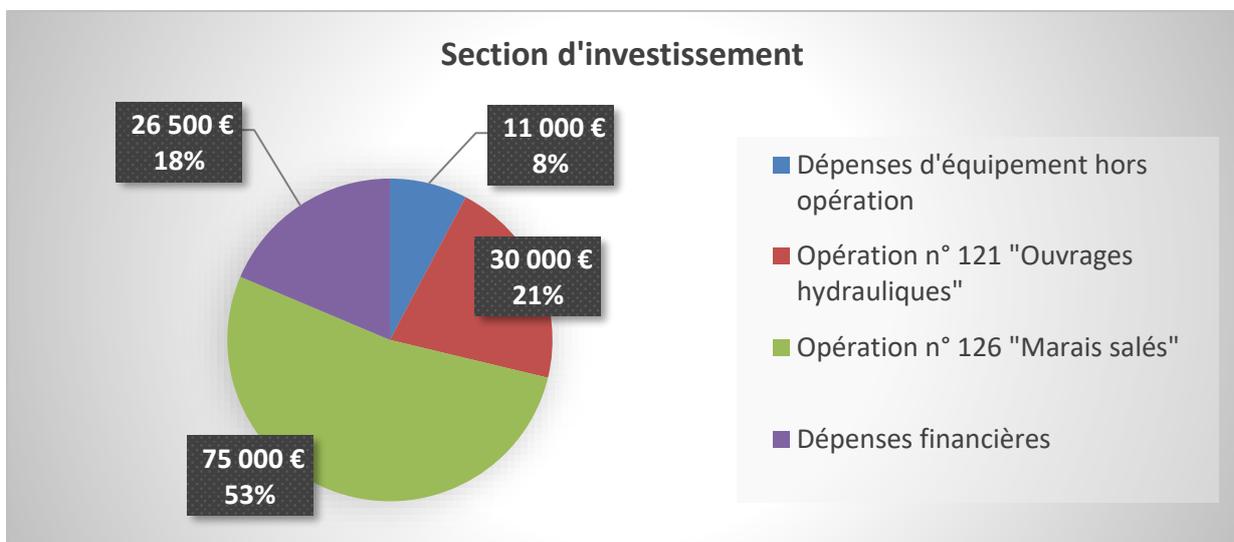
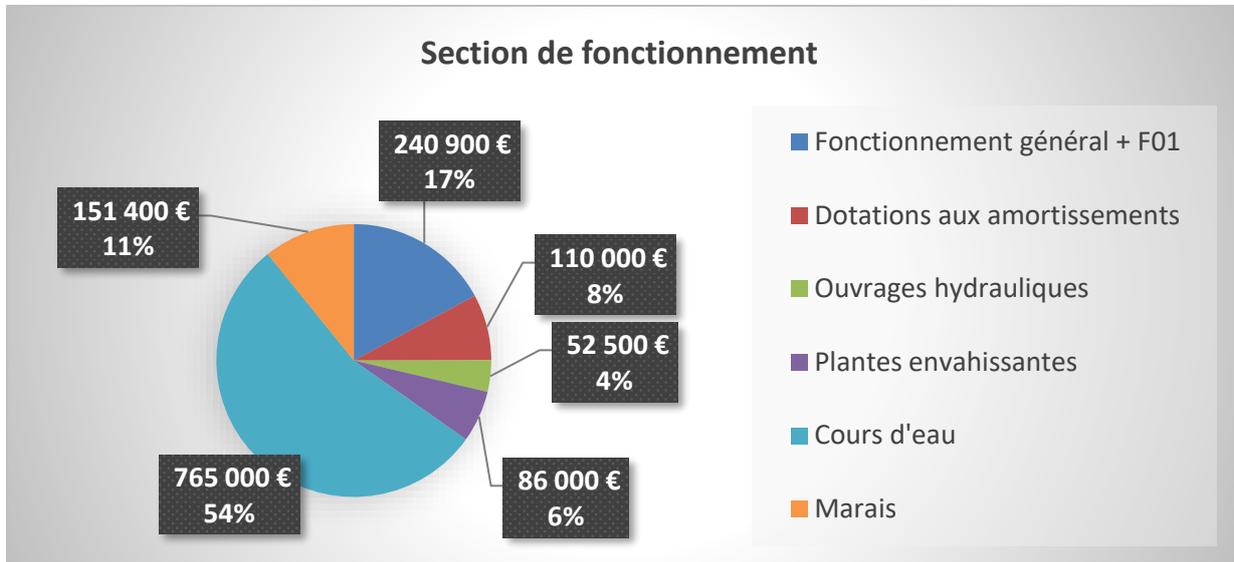
Une subvention du Département de la Vendée est mobilisée dans le cadre du CT Eau pour financer les travaux de restauration de digues en marais salés, pour un montant de 12 500 €.

Un versement du FCTVA est attendu à hauteur de 20 000 € pour financer une partie des dépenses d'investissement.

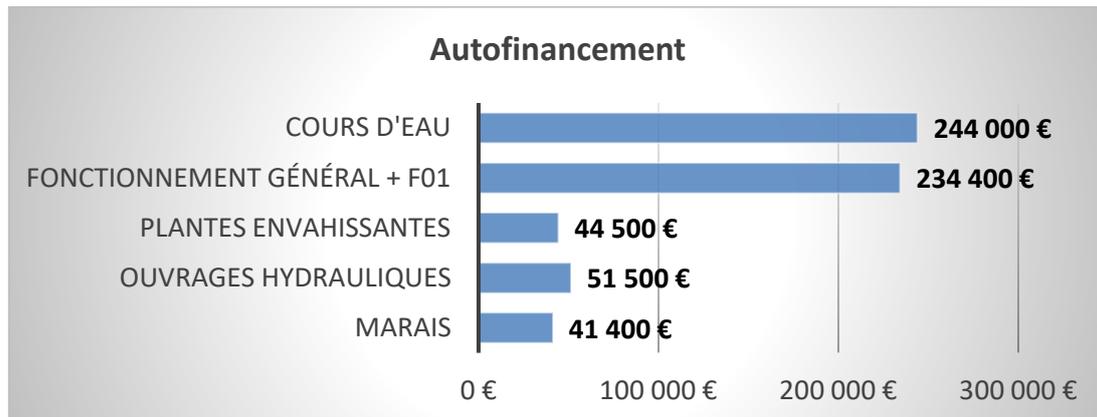
Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 110 000 €.

VUE GENERALE DE LA MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

Au stade des OB, la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élève à 1 405 800 € en fonctionnement et 142 500 € en investissement, et se répartit comme suit :



Le besoin d'autofinancement global, tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », s'élève à hauteur de 615 800 €, soit 43 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement (1 438 300 €).



Cet autofinancement comprend :

- les contributions budgétaires 2024 : 552 300 €,
- l'excédent de fonctionnement 2023 : 63 500 € (à ajuster au moment du budget primitif).

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS »**SERVICE « FAUNE ENVAHISSANTE »**

Dépenses

Au stade des OB, le service « Faune envahissante » s'élève à hauteur de 67 381 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 22 381 €
 - o Primes versées aux piégeurs/chasseurs volontaires : 12 000 € (2,50 €/capture)
 - o Convention avec POLLENIZ pour le paiement des indemnités, l'animation... : 3 600 €
 - o Provision pour l'achat de nouvelles cages : 1 000 €
 - o Frais liés à l'utilisation de carabines 22 LR : 781 €
 - o Autres frais divers : 5 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 45 000 €
 - o Agent de marais : 1 ETP pendant 8 mois et 0,2 ETP pendant 4 mois
 - o Agent technique polyvalent : 0,5 ETP pendant 8 mois et 0,2 ETP pendant 4 mois
 - o Agents de marais saisonnier : 2 x 0,1 ETP pendant 4 mois

Recettes

Les dépenses de ce service sont intégralement financées via les contributions budgétaires propres à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », soit 67 381 € pour le service « Faune envahissante ».

MISSION « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024

Dans le cadre de sa mission SAGE, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay s'est engagé dans le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 en tant que coordinateur du contrat et maître d'ouvrage de certaines actions.

Le programme d'actions relatif à la mission SAGE mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, pour la période 2022-2024, s'élève 285 000 € et bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPLL).

Intitulé de l'action	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	TOTAL 2022-2024
GLOBAL				
Coordination générale du contrat et coordination agricole	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Information et sensibilisation du contrat	13 200 €	11 800 €	20 000 €	45 000 €
COMPLEMENTAIRE				
Mise à jour de l'étude volume d'eau prélevable (EVEP) et élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	60 000 €			60 000 €
Réseau de mesures SAGE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Total général	133 200 €	71 800 €	80 000 €	285 000 €

Pour l'année 3 du contrat, correspondant à 2024, 80 000 € d'actions sont programmés :

Intitulé de l'action	Montant 2024	Subvention AELB 2024	Subvention CRPLL 2024
Coordination générale du contrat et coordination agricole	40 000 €	24 000 €	
Réseau de mesures SAGE	20 000 €		6 000 €
Information et sensibilisation du contrat	20 000 €	10 000 €	6 000 €
Total général	80 000 €	34 000 €	12 000 €

Une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est également attendue pour le réseau de mesures à hauteur de 50 %, soit 10 000 €.

Paieiment pour Services Environnementaux (PSE) – Bocage Apremont 2022-2026

Le Syndicat Mixte s'est également engagé dans le portage d'un dispositif expérimental de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) – Bocage « Haies et mares » sur le bassin versant d'Apremont, en partenariat avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et Vendée Eau, et avec le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Plan biodiversité, porté par le ministère de la Transition écologique, a prévu que soit expérimenté un nouvel outil permettant de reconnaître les services environnementaux rendus par les exploitants agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité, les paiements pour services environnementaux. Le dispositif n'est pas cumulable avec les aides de type MAEC et BIO.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a mobilisé 28,7 millions d'euros pour expérimenter ces nouveaux accompagnements financiers de 2021 à 2026.

Le PSE Apremont a été retenu par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et porte sur 5 ans. 12 exploitations agricoles se sont engagées volontairement à maintenir et conforter le réseau de haies et de mares de leur exploitation au-delà des obligations réglementaires. En échange de ces services environnementaux rendus à la société, les exploitations recevront une aide financière proportionnelle à la surface et au linéaire concernés.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a donné mandat au Syndicat Mixte pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle de ses aides aux agriculteurs pour la période 2022 à 2026.

Les données financières et techniques sont présentées ci-après. Le montant total des aides de l'Agence de l'eau s'élève à 330 206 €, dont 66 041 € pour la 3ème année, correspondant à l'année 2024.

SERVICE « ANIMATION »

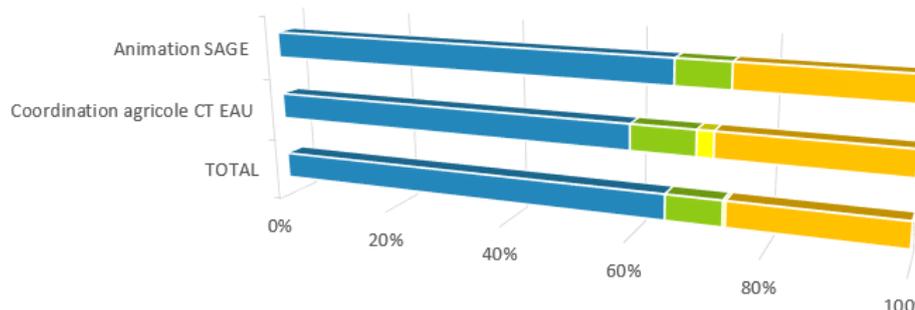
Dépenses

Au stade des OB, le service « Animation » s'élève à hauteur de 232 124 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 39 124 €
- Charges de personnel et frais assimilés (4 ETP) : 193 000 €
 - o Animatrice du SAGE : 1 ETP
 - o Chargée d'études et du SIG : 1 ETP
 - o Chargée de mission agro-environnement : 1 ETP
 - o Communication : 0,5 ETP
 - o Secrétariat général – comptabilité : 0,5 ETP

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Animation » :



	TOTAL	Coordination agricole CT EAU	Animation SAGE
■ AELB	151 400 €	24 000 €	127 400 €
■ CRPLL	20 000 €	4 000 €	16 000 €
■ Etat	1 023 €	1 023 €	0 €
■ SMMVLJ-SAGE	59 701 €	11 101 €	48 600 €

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 59 701 € pour le service « Animation ».

SERVICE « COMMUNICATION »

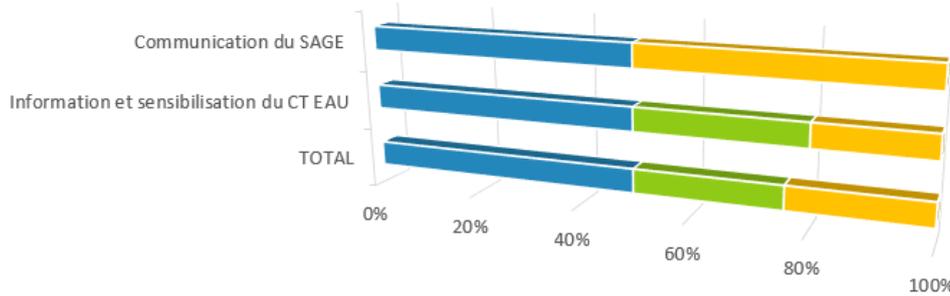
Dépenses

Au stade des OB, le service « Communication » s'élève à hauteur de 15 400 €. Il comprend :

- Information et sensibilisation du CT Eau : 13 400 €
 - Information (bulletins et panneaux d'information, capsules vidéos)
 - Sensibilisation :
 - Animations et publications autour de l'exposition « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles »
 - Opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel »
 - Marche pour l'eau
- Communication du SAGE : 2 000 €
 - Conception, impression et diffusion de la lettre d'informations annuelle de la gestion de l'eau

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Communication » :



	TOTAL	Information et sensibilisation du CT EAU	Communication du SAGE
■ AELB	7 700 €	6 700 €	1 000 €
■ CRPLL	4 020 €	4 020 €	- €
■ SMMVLI-SAGE	3 680 €	2 680 €	1 000 €

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 3 680 € pour le service « Communication ».

SERVICE « QUALITE DE L'EAU »

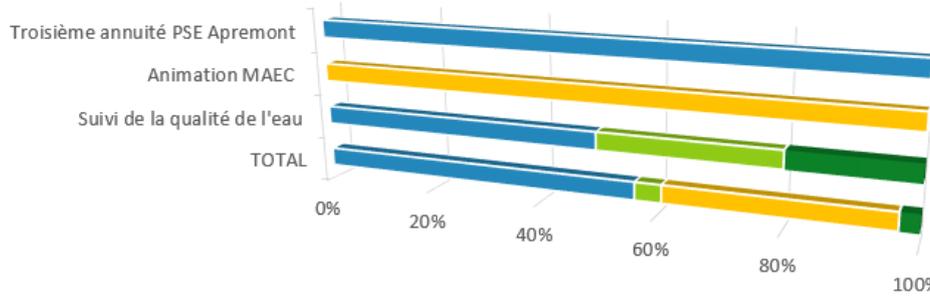
Dépenses

Au stade des OB, le service « Qualité de l'eau » s'élève à hauteur de 134 655 €. Il comprend :

- Suivi de la qualité de l'eau : 20 000 €
 - 3 stations « cours d'eau » (physico-chimie et pesticides)
 - 6 stations « marais salés » (physico-chimie et bactériologie)
- Animation des MAEC correspondant au reversement de la subvention de la DRAAF aux partenaires agricoles (Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CAVAC et CERFRANCE Vendée) pour le suivi individuel et collectif des exploitations, dans le cadre d'une opération collaborative : 48 614 €
- 3^{ème} annuité du Paiement pour Services Environnementaux Apremont : 66 041 €

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Qualité de l'eau » :

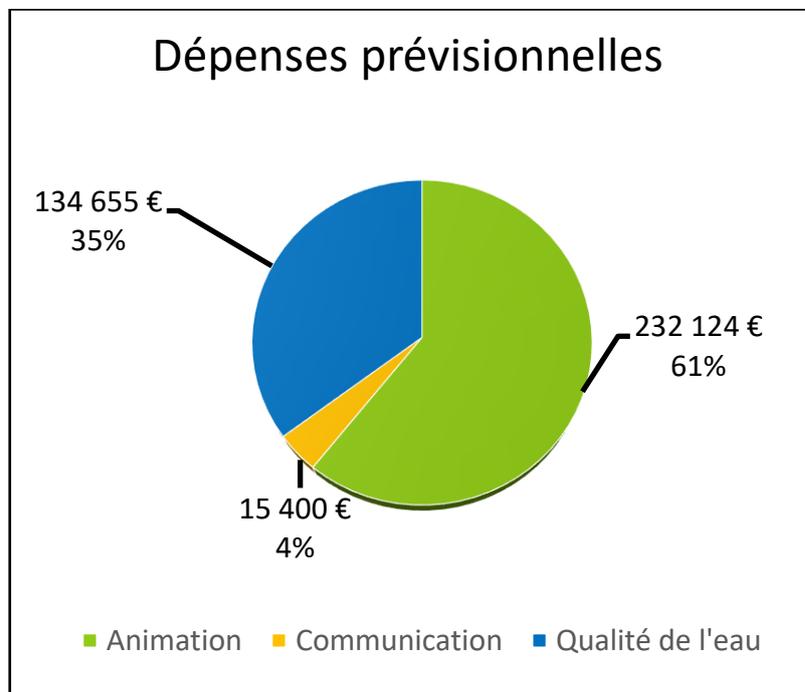


	TOTAL	Suivi de la qualité de l'eau	Animation MAEC	Troisième annuité PSE Apremont
■ AELB	76 041 €	10 000 €	- €	66 041 €
■ CRPLL	6 000 €	6 000 €	- €	- €
■ DRAAF	48 614 €	- €	48 614 €	- €
■ SMMVLI-SAGE	4 000 €	4 000 €	- €	- €

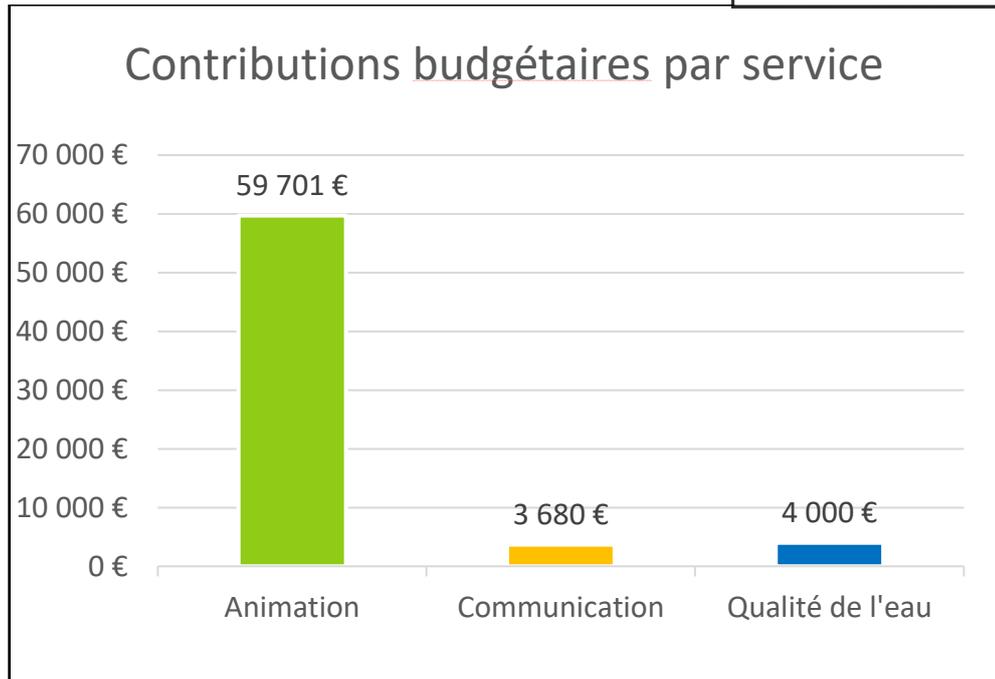
Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 4 000 € pour le service « Qualité de l'eau ».

VUE GENERALE DE LA MISSION « SAGE »

Au stade des OB, la mission « SAGE » s'élève à 382 179 € et se répartit comme suit :



Le besoin d'autofinancement global, tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », s'élève à hauteur de 67 381 €, soit 17,6 % des dépenses prévisionnelles.

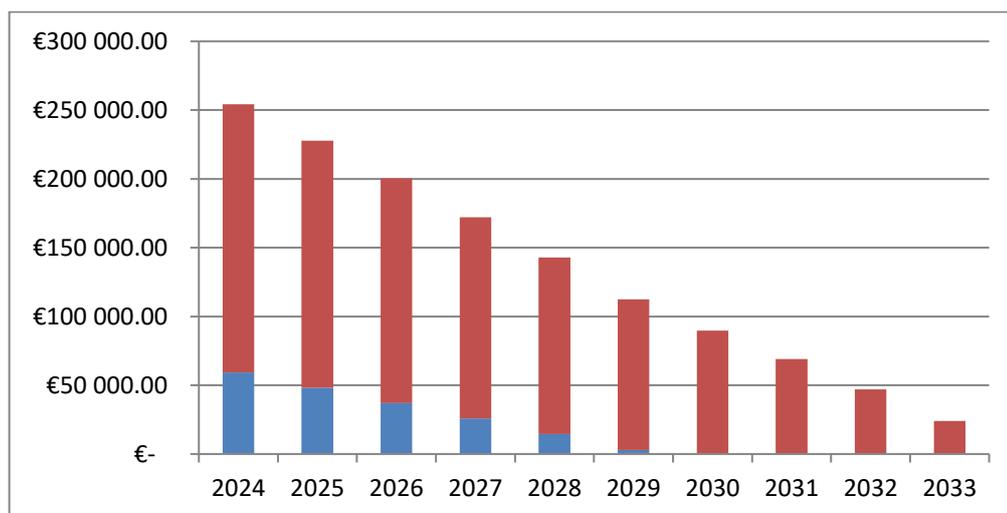


GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est égal à 254 254,86 €. Ce montant intègre l'emprunt pour l'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques, contractualisé fin 2023, pour un montant de 195 000 €.

Le graphique ci-dessous représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



La portion en rouge correspond au capital des annuités relatives à l'emprunt pour l'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques, soit 195 000 € sur 10 ans au taux de 5 % (simulation).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'évolution des effectifs intègre la suppression du poste d'assistant technique du SAGE, délibérée par le Bureau du 29/11/2023, dans le cadre d'une restructuration du service SAGE.

Les effectifs du Syndicat Mixte sont donc composés de 7 agents à temps complet pour 2024, avec :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire-comptable	1	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative et financière	1	1	0
Filière technique	A	Ingénieur principal	Animatrice du SAGE	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais principal	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	1	0	1

5 emplois non-permanents à temps complets sont prévus :

- 1 chargée d'études du SAGE de 3 ans sur un contrat de projet 2021-2023 puis 2024-2026 ;
- 1 chargée de mission agro-environnement sur un contrat de projet 2024-2026 ;
- 1 agent technique polyvalent (service missions temporaires – CDG85) ;
- 2 agents de marais de juin à septembre 2024, pour besoin saisonnier ;

et une apprentie jusqu'en juillet 2024.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- participation du Syndicat Mixte au contrat groupe prévoyance : 8,00 € bruts/mois,
- titres-restaurant : participation de l'employeur à hauteur de 3,00 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.